



Règlement d'intervention Région Nouvelle-Aquitaine

Dispositif d'aide aux entreprises de production et d'édition phonographiques en Nouvelle-Aquitaine

PREAMBULE

Première des industries culturelles à avoir dû affronter la transition numérique et la révolution des usages, la filière musicale a profondément muté depuis la chute du marché du disque au début des années 2000 (perte des revenus de 67%).

L'extrême concentration économique et territoriale des acteurs de la filière musicale met en danger la diversité musicale et le pluralisme des acteurs de la production : les 3 majors du disque représentent 75% du marché mondial, et près de la moitié des labels ont leur siège en région Île de France. Les labels indépendants se heurtent de manière chronique à un manque structurel de financement, de distribution, de formation et de reconnaissance.

Si l'essor du marché numérique (téléchargement et streaming) facilite la circulation et la distribution des œuvres, il ne compense pas l'effondrement du marché des ventes physiques car les changements d'usages et des modes de consommation de la musique n'impliquent plus forcément une monétisation. De plus, les nouveaux acteurs (GAFA – Google/Apple/Facebook/Amazon), extérieurs à la filière et exploitant les contenus, captent une part croissante de la valeur liée à la production de contenus musicaux sans que leurs profits ne soient réinjectés dans le financement de la création artistique, ou alors, de manière inefficace (ex. plateformes de vidéos en ligne). La vitalité du marché du streaming, dont les revenus ont dépassé ceux du téléchargement, ne génère toutefois qu'une faible rémunération par rapport aux ventes physiques, et pose la question d'un partage inéquitable de la valeur entre plateformes, artistes et producteurs indépendants.

Essentiels à la créativité et au développement de l'emploi sur les territoires, les labels indépendants (*producteurs et éditeurs*) sont prescripteurs d'innovations artistiques et sociales et garantissent un cadre éthique pour le déploiement de services à destination des artistes. Ces acteurs restent un maillon essentiel à la chaîne de valeur et à la diversité musicale nationale et territoriale. Ils possèdent un savoir-faire unique dans le processus d'émergence d'un artiste. Ils financent l'enregistrement et salarient l'artiste repéré, accompagnent, réalisent et financent la réalisation du support phonographique, assurent la promotion de son œuvre, participent à l'organisation de ses concerts, trouvent des résidences et nouent les partenariats (locaux, nationaux et internationaux) nécessaires à son

développement. Ils assurent par ailleurs une fonction centrale de redistribution de la valeur économique par le reversement du revenu des ventes aux artistes.

Les labels indépendants, qui assument donc une part importante des risques artistiques et financiers du développement culturel, produisent aujourd'hui plus de 80% des nouveautés. Mais ils restent très fragiles face à un contexte industriel et sociétal en mutation.

Ce bouleversement du modèle socio-économique des labels indépendants s'est traduit en Région ex-Aquitaine par le développement de solidarités entre les acteurs (mutualisations, mise en réseau, innovations, co-production, ...), soutenu depuis 2006 par une politique régionale ambitieuse élaborée dans le cadre de la Concertation territoriale des musiques actuelles. Cette politique, qui a permis de mobiliser un soutien régional de 1.500 000€ sur 10 ans, s'est construite autour de 2 piliers:

- 1- l'aide directe aux structures de production et d'édition phonographiques,
- 2- l'aide aux réseaux: création et financement de la FEPPIA - Fédération des Éditeurs et Producteurs Phonographiques Indépendants d'Aquitaine-, devenue l'interlocuteur privilégié des partenaires institutionnels et professionnels à la fois sur le territoire mais aussi au plan national; et contribution, depuis 2014, au financement de la Félin - Fédération nationale des labels indépendants, co-fondée par la Féppia, présidée par un label indépendant régional, et dont le siège social se situe en Nouvelle-Aquitaine.

L'activité de production et d'édition phonographique ayant une double nature économique et de création, le dispositif régional, conçu dès l'origine comme une « aide économique » aux structures, a contribué à la stabilisation des entreprises existantes dont la production et l'édition phonographique est l'activité principale, à l'émergence de nouveaux labels, mais également à garantir la diversité musicale des productions.

Dans un cadre de réforme territoriale renouvelée par la loi NOTRe, la Région Nouvelle-Aquitaine réaffirme aujourd'hui sa volonté de déployer ce dispositif sur son nouveau territoire, afin de :

- soutenir et accompagner une politique structurée de soutien aux labels indépendants de production et d'édition phonographiques,
- renforcer la structuration professionnelle et la représentativité de ces structures au sein du Réseau des Indépendants de la Musique.

Ce nouveau dispositif d'aide dynamise ainsi l'initiative régionale en encourageant l'entrepreneuriat local et en favorisant l'économie trans-sectorielle (hybridation des activités vers le spectacle vivant ou l'édition musicale) dans le respect des droits culturels. Sur plus d'un millier de labels répertoriés en France, environ 70 d'entre eux sont situés sur le territoire régional. En Nouvelle-Aquitaine, le chiffre d'affaires des structures est compris dans une fourchette de 5 000 à 500 000 €, ce qui démontre une diversité, à la fois des acteurs et des modes de gestion économique et artistique.

La Région veillera par ailleurs au développement des coopérations entre les acteurs du secteur des musiques actuelles et de l'économie créative, en s'appuyant notamment sur les différentes mesures et appels à projets soutenus dans le cadre du Contrat de Filière musiques actuelles et variétés 2017-2019, conclue entre la Région Nouvelle-Aquitaine, l'État, le CNV et le Réseau des Indépendants de la Musique.

OBJECTIFS

Ce dispositif vise à soutenir les producteurs et les éditeurs phonographiques indépendants installés en Nouvelle-Aquitaine en s'appuyant sur 2 axes :

1. **Aide au programme éditorial** du label en contribuant au maintien et au développement, sur les territoires, d'un outil de production, d'un savoir-faire et d'une diversité de la création et des structures;
2. **Aide au projet d'entreprise** en accompagnant les producteurs dans l'élaboration de stratégies de développement artistique, économique, social et technologique (accompagnement des mutations professionnelles et évolution des compétences, prospection de nouveaux marchés, notamment à l'export, valorisation du catalogue, etc.).

BÉNÉFICIAIRES - CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Entreprise individuelle, société à responsabilité limitée, société anonyme, SCOP, SCIC faisant l'objet d'une inscription au Registre du Commerce et des Sociétés en Nouvelle-Aquitaine, association dont la création fait l'objet d'une parution dans le journal officiel, et dont le siège social se situe en Région Nouvelle-Aquitaine,

- Ayant plus d'un an d'existence (susceptible de fournir un bilan financier),
- Réalisant, directement ou indirectement, à travers une ou plusieurs entreprises qu'il contrôle (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce), un chiffre d'affaires lié à l'activité de production et d'édition phonographique inférieur à 1 million d'euros hors taxes sur le dernier exercice comptable clos, ou l'entreprise qui le contrôle ou le groupe auquel il appartient réalise lui-même, directement ou indirectement, un chiffre d'affaires lié à l'activité de production et d'édition phonographique inférieur à 1 million d'euros hors taxes sur le dernier exercice comptable clos,
- N'ayant aucun lien capitalistique avec une ou plusieurs « majors companies » dont l'activité principale est l'édition et la production phonographiques.

Lors de l'instruction, la Région portera une attention particulière aux projets présentés par les structures en tenant compte, notamment, des éléments suivants:

Concernant les axes 1 et 2 :

- initiative et responsabilité de la première fixation d'une séquence de son (au sens de l'article L. 213-1 du Code de la propriété intellectuelle), généralement identifiées par le code NAF 59.20 Z (enregistrement sonore et édition musicale),
- réalité de la commercialisation des productions (recours à la vente en ligne sécurisée, dépôt chez un disquaire/libraire indépendant, etc.)
- production phonographique et/ou édition phonographique est l'objectif prioritaire,
- respect de la chaîne professionnelle du disque (activité majoritaire ne relevant pas de l'autoproduction),
- catalogue comportant au minimum trois œuvres, de deux artistes différents.

Concernant l'axe 2:

- Cohérence et lisibilité du projet d'édition et de production du label, pertinence de la ligne éditoriale et de production,
- Être membre d'une société civile pour la collecte des droits voisins (SPPF ou SCPP),
- Employer au minimum un salarié, en contrat de travail pérenne,
- Disposer d'un contrat de distribution physique ou digitale,
- Participer activement à un réseau, régional ou national (concertations régionales, projets collaboratifs, ...),
- Proposer des démarches ou initiatives en lien avec des acteurs de la filière permettant de développer la diffusion des artistes,
- Produire régulièrement (plus de 2 références sur l'année précédente),

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

AXE 1. Aide au programme éditorial

Cet axe concerne les étapes préalables à la mise en production, étapes décisives dans la constitution et la consolidation d'un catalogue, reflet d'une identité artistique propre, et souvent composé d'œuvres fragiles et ambitieuses.

Le producteur propose un programme éditorial constitué de 2 à 5 œuvres.

En cas d'abandon d'une ou de plusieurs œuvres du programme proposé, le label peut procéder à leur substitution par une autre dont l'économie de production est similaire.

Modalités de l'axe 1

L'aide régionale sur ce premier axe est plafonnée à 10 000 €.

Pour information, en cohérence avec le Règlement de l'Union européenne n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, dit Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC), notamment son article 53 paragraphe 9, le montant maximal des aides publiques n'excède pas soit la différence entre les coûts admissibles et les revenus actualisés du projet, soit, 70 % du montant total des coûts admissibles.

Projets inéligibles:

- Les enregistrements à but caritatif.

AXE 2. Aide au projet d 'entreprise

Cet axe a pour vocation de contribuer à la structuration de l'entreprise et à sa professionnalisation dans un contexte de mutations constantes, et de soutenir les actions innovantes mises en œuvre par le label. S'agissant de soutenir toute action susceptible d'améliorer et de sécuriser les ventes, ce second axe vise également à favoriser le rayonnement national et international du label et de ses artistes.

A ce titre l'aide porte notamment sur les projets cibles suivants :

- les projets d'entreprises, individuels ou collectifs, liés à la production et l'édition phonographique dont les activités clés, l'organisation interne ou la stratégie de développement permettent simultanément la recherche de solutions aux problématiques endogènes du label indépendant (sécurisation, repositionnement, optimisation, qualification, expérimentation, transmission, etc.),
- l'amélioration de l'impact du label sur l'évolution de l'écosystème musical régional (essaimage des bonnes pratiques, processus de convergence, efficience de la chaîne de valeur, amélioration de la relation à la scène locale, etc.),
- l'innovation sociale (formation des collaborateurs et dirigeants, projets coopératifs et actions mutualisées, etc.),
- l'innovation économique, juridique et financière (recours aux conseils juridiques et financiers, crowdfunding, recherche de mécénat, etc.),
- l'expérimentation de nouveaux modes de production,
- l'accompagnement à l'export, à l'import et aux «relations internationales» (présence sur les marchés et salons internationaux, formation en langues étrangères, adaptation du matériel de communication, etc.),
- le développement de l'édition musicale, dont la synchronisation (publicité, cinéma et audiovisuel, jeux vidéo, web, etc.).

Modalités de l'axe 2

L'aide régionale sur ce second axe est plafonnée à 25 000 €.

Pour information, en cohérence avec le Règlement de l'Union européenne n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, dit Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC), notamment son article 53 paragraphe 8, le montant maximal des aides publiques peut être fixé à 80 % du montant total des coûts admissibles.

MISE EN ŒUVRE DE CE DISPOSITIF :

Ce dispositif est ouvert annuellement sur le site de la Région Nouvelle-Aquitaine qui précise les calendriers de dépôt, d'instruction et d'attribution.
Le dossier de candidature est à télécharger sur le site de la Région.

MODE DE SELECTION :

- Instruction des demandes sur dossier,
- Les structures éligibles candidates peuvent être ensuite invitées à présenter leur projet devant un comité d'attribution composé de représentants de la Région et des agences régionales. Ce comité peut décider de convier à ses travaux, avec voix consultative, toute personne morale de droit privé ou de droit public, dont l'expertise lui semble nécessaire,
- Les propositions d'aides sont ensuite soumises au vote des élus de la Commission Permanente du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine.